

DELIBERATION N° 2015/145

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la Délégation de service public du golf

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 4 juin 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/555, du 19 décembre 2013, approuvant le choix du délégataire de la délégation de services publics du golf municipal de Dumbéa,

VU la délibération n° 2014/136, du 14 août 2014, autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la Délégation de service public du Golf,

VU le contrat de Délégation de services publics du golf, certifié exécutoire le 24 mars 2014,

VU l'avenant n°1 au contrat de Délégation de services publics du golf, certifié exécutoire le 2 septembre 2014,

VU le courrier de PromoSud en date du 27/04/2015, enregistré en mairie sous le n°5057,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/35 du 7 mai 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, du développement économique et du développement durable » entendue en séance du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la Délégation de service public du golf joint en annexe.

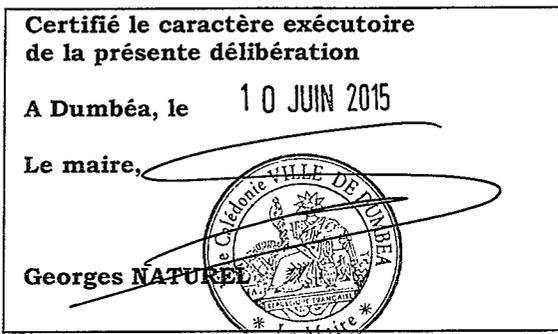
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 JUIN 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 JUIN 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
DCJSP	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSE	-	1

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud



**VILLE DE DUMBEA**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU GOLF**

**AVENANT N° 2  
AU CAHIER DES CHARGES  
CONTRAT D'AFFERMAGE**

## LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE :

---

La Ville de Dumbéa, représentée par son Maire, autorisé à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal n°2015/ en date du 4 juin 2015,

et

La société Golfs de Nouvelle Calédonie « GNC », société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 XPF, dont le siège social est à Nouméa, 1 bis rue Berbhelot, Immeuble Centre Sud – BP 295 – 98845 Nouméa cedex, immatriculée au RCS de Nouméa sous le n° 2013 B 1 158 765.

Représentée par sa présidente la Saem Promosud, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Michel LASNIER.

et

La société Garden Golf de Dumbéa, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 XPF CFP dont le siège social est à Nouméa, 1 bis rue Berbhelot, Immeuble I Centre Sud – BP 295 – 98845 Nouméa cedex, immatriculée au RCS de Nouméa sous le n° 2014 B 1 218 767,

Représentée par sa présidente la Saem Promosud, elle-même représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Michel LASNIER, autorisé à signer le présent contrat par décision du conseil d'administration du

## **PREAMBULE**

---

Par délibération n° 2013/332 du 12 août 2013, le Maire de la commune de Dumbéa a été autorisé à lancer la procédure de délégation de service public du golf municipal de Dumbéa.

La société par action simplifiée (SAS) Golfs de Nouvelle-Calédonie (GNC), seule soumissionnaire, a déposé, dans les formes et dans les délais, une offre de reprise en gestion du golf municipal de Dumbéa en précisant dans son dossier de candidature qu'en cas d'attribution à son profit de la délégation de service public, une filiale ad hoc serait créée pour se substituer à ses droits et obligations et ainsi assurer aux mêmes conditions la gestion du golf municipal de Dumbéa en ses lieux et place.

Par délibération n° 2013/555 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire de la DSP du golf en la personne morale de la société Golfs de Nouvelle-Calédonie en tenant compte de la création par le délégataire d'une filiale dédiée à la gestion du golf municipal de Dumbéa.

Un contrat d'affermage a ainsi été signé à Dumbéa le 21 et 25 mars 2014, entre la Ville de Dumbéa et la société GNC, afin que soient confiés à cette dernière, par voie de délégation de service public, l'exploitation du golf et de deux terrains de tennis, ainsi que la maintenance et l'exploitation des bâtiments liés. Comme convenu dans son offre, la société GNC a créé le 28 avril 2014 une nouvelle société : la Société Garden Golf de Dumbéa, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 XPF, dont le siège social est à Nouméa - 1 bis rue Berthelot - Immeuble Centre Sud – BP 295, laquelle est détenue à hauteur de 500 actions (100%) par la société GNC, ce qui prouve leur filiation, ayant pour objet principal l'exploitation en Nouvelle-Calédonie sous toute forme de tous complexes et établissements de golf, et aux fins de se substituer aux mêmes conditions à la société GNC, elle-même détenue à 100% par la Saem PromoSud.

Par délibération n°2014/316 du 14 août 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la commune de Dumbéa à signer un avenant relatif à la Délégation de service public du golf.

Ainsi, aux termes d'un avenant n°1 au cahier des charges - contrat d'affermage, signé à Nouméa le 27 juin 2014 et à Dumbéa le 26 août 2014, entre la ville de Dumbéa, la société GNC et la société Garden Golf de Dumbéa, le contrat de Délégation de Service Public du golf a été transféré à la société Garden Golf de Dumbéa, aux mêmes charges et conditions.

Le second alinéa de l'article 1 de l'avenant n°1 sus énoncé prévoit que « le transfert du contrat de délégation de service public du golf de Dumbéa au profit de la société Garden Golf de Dumbéa ne vaut et n'est consenti par les présentes parties qu'en raison du caractère de filiale de la société Garden Golf de Dumbéa détenue à 100% par la société GNC, qui devra être conservé par ladite société jusqu'au terme de la délégation du golf ».

Par délibération du 21 novembre 2014, le conseil d'administration de la Saem PromoSud a décidé de prendre directement une participation dans la SAS Garden Golf de Dumbéa en lieu et place de la société GNC et a ainsi autorisé le rachat de la totalité des actions de la SAS Garden Golf de Dumbéa (par la Saem PromoSud).

Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ce nouvel actionnaire qui ne change en rien la bonne exécution du contrat de DSP par la société Garden Golf de Dumbéa.

### **Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte entre les parties signataires des présentes :

- du rachat de la totalité des actions de la SAS Garden Golf de Dumbéa, jusqu'alors détenue par la société GNC, par la Saem PromoSud,
- de la décision de dissolution par anticipation de la société Golfs de Nouvelle-Calédonie prise le 06 janvier 2015.

**ARTICLE 2 :**

A l'exception de l'engagement stipulé au second alinéa de l'article 1 de l'avenant n°1 énoncé en préambule qui est supprimé, toutes les autres clauses, charges et conditions stipulées au contrat de Délégation de Service Public du golf

signé le 21 et 25 mars 2014 modifié par avenant n°1 en date du 27 juin et 26 août 2014, demeurent inchangées et constituent l'ensemble des engagements contractuels entre la société Garden Golf de Dumbéa, détenue à 100% par la SAEM PromoSud et la ville de Dumbéa, jusqu'au terme de la DSP prévue au 31/05/2024.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection à domicile :

- La Collectivité : en la Mairie de Dumbéa, 777 RT1, DUMBEA
- La société Golfs de Nouvelle-Calédonie : en son siège social
- La Société Garden Golf de Dumbéa : en son siège social

Tout changement ne sera opposable aux parties que quinze jours calendaires après la réception d'une notification par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de changement de domiciliation de l'une des parties et à défaut pour elle de l'avoir signifié à la Collectivité par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse ci-dessus.

**Pour la Collectivité**

Le Maire,

Georges NATUREL

A Dumbéa, le .....

**Pour la société Garden Golf de Dumbea et la société  
Golfs de Nouvelle-Calédonie**

La Saem PromoSud, Présidente représentée par son  
Directeur Général Délégué

Michel LASNIER

A Nouméa, le .....